## COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN Haute Savoie



Chens sur Léman, le 08/09/2025

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 143/2025

## Mairie 74140 <u>CHENS SUR LEMAN</u> Tél: 04 50 94 04 23 accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public: Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 20 ROUTE DU LAC

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 R 411-28 et R 412-28;

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée, Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par l'entreprise EUROVIA AMPHION, représentée par M. DELEVAUX Jean-Jacques – TSA 70011 – 69134 Dardilly cedex..

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules sur la route départementale RD 20 - Route du Lac - du PR4+200 au PR3+640 pour permettre l'aménagement de l'entrée de la commune ,

## ARRETE

 $\underline{\text{Art.1}}$ : Du 20 septembre 2025 au 07 mars 2026 la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale RD 20 – Rue du Léman – du PR4+200 au PR4+640 - sera réglementée

Art. 2: La circulation par alternat sera réglée par feux tricolores.

<u>Art. 3</u>: Le non-respect des articles 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur

Art. 4: La signalisation sera assurée par l'entreprise EUROVIA AMPHION dont le siège est à Dardilly (69).

Art. 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- EUROVIA AMPHION
- Conseil Départemental M. FERRY Alain
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman

- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le maire-adjoint, François MORAND